

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/12-570-537 du 10/09/2012

PIECES JUSTIFICATIVES A LA REMUNERATION PRINCIPALE ET AUX REMUNERATIONS ACCESSOIRES

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics et privés 1er et 2nd degré -
Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale -
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et
Messieurs les chefs de divisions

Dossier suivi par : Coordination académique paye - Tel : 04 42 91 73 13 - Fax : 04 42 91 70 08

Conformément à la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, les rémunérations et les primes et indemnités versées aux agents de l'Etat doivent faire l'objet d'une justification de la dépense.

Toutefois, un accord conclu entre notre administration centrale et les services de la direction générale des finances publiques du ministère de l'économie et des finances prévoit que, pour certains cas, la procédure de pièces justificatives dématérialisées peut être mise en œuvre.

Pour d'autres cas, une justification matérialisée doit être effectuée auprès du service liaison rémunérations (SLR) de la direction régionale des finances publiques de PACA et du département des Bouches du Rhône.

Vous trouverez donc ci-après, les états d'attribution individuels (EAI) à utiliser afin de justifier auprès du SLR, le versement de rémunération accessoire (Cette liste n'est pas exhaustive).

Ces pièces justificatives ont été uniformisées au sein de notre académie. Elles ne devront faire l'objet d'aucune modification. Seuls les états d'attribution individuels joints à ce bulletin académique devront être transmis au SLR.

Les autres états ou des états d'attribution individuels modifiés ne seront pas acceptés par le SLR. Ce dernier pourra rejeter tout mouvement de paye pour lequel la pièce justificative n'est pas conforme.

Ces documents seront également disponibles en téléchargement sur la page intranet de la coordination académique paye (intranet académique/rubrique « services académiques » ou « site établissement »/ « Documentations » / « Rectorat – Coordination paye – Informations ». Je vous invite à consulter ces documents en ligne afin de vérifier leurs éventuelles mises à jour.

Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES
D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS
EFFECTUES PAR LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR RESIDENCE ET
LEUR LIEU DE TRAVAIL

Décret n°2010-676 du 21 juin 2010

PERIODE DU/...../..... AU/...../.....

code indemnité

0039

Imputation budgétaire (Programme *)

0139 0140

0141 0150

0214 0230

0231

§ : 9C

* cocher la case correspondant au programme

Code Administration

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

Nom : Prénom : Grade : Discipline : Quotité de temps de travail%

Adresse du domicile : N° et rue :

Commune :

Lieu de travail : Etablissement – Adresse :

Arrêt, station, gare desservant : le domicile : le lieu de travail :

Nature de l'abonnement souscrit :

abonnement multimodal à nombre de voyages illimité abonnement annuel à nombre de voyages illimité ou limité abonnement à un service public de location de vélos

abonnement mensuel à nombre de voyages illimité ou limité abonnement hebdomadaire à nombre de voyages illimité ou limité

Nom et adresse de la compagnie de transports :

Coût de l'abonnement (payé par l'agent) :€

NB : En cas de plusieurs lieux de travail ou de souscriptions à plusieurs abonnements de transport nécessaires au trajet « domicile-travail », remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à remboursement partiel.

Je déclare que :

Je ne perçois pas d'indemnité représentative de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail

Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail

Je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction

Je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail

Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur

Je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacements temporaires

Je ne bénéficie pas des dispositions du décret n°83-588 du 1^{er} juillet 1983 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant mon domicile habituel, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés

Fait à le Signature de l'agent :

Prise en charge partielle mensuelle par

l'administration employeur (dans la limite

du plafond fixé par l'art. 3 du décret 2010-676) :

.....,..... €

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et/ou les services de la DRFiP.

Conformément à la loi « informatique et libertés » (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou au directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel vous êtes affectés. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vu et vérifié

à..... Le...../...../.....

Le chef de Division, responsable de la préliquidation :

(cachet et signature)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

**Indemnité de responsabilité
des régisseurs de recettes et/ou d'avances**
(Décret 92-681 du 20 juillet 1992)

*Joindre une copie de l'arrêté de nomination
dans les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avances*

code indemnité	Programmes	§	libellés
0168	<input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0231	E4	REG AV/REC

CODE ADMINISTRATION* . . . - . .

**A compléter par le service gestionnaire*

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

- Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
- Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant :

Code Taux :

Observations (si nécessaire, nom de la personne remplacée) :

Vu et vérifié
A Aix en Provence, le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

Certifié exact,
A, le
L'agent comptable

(Timbre et signature)

Vu et vérifié
A, le
Le chef d'établissement ou de division

(Timbre et signature)

EAI 0168 (2012/06)

REGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)	CODES TAUX DCP
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	110	01
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110	02
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	460	120	03
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	780	140	04
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160	05
de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200	06
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320	07
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410	08
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550	09
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640	10
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690	11
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820	12
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	13
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500	46	
			(par tranche de 10 millions supplémentaires)	(par tranche de 10 millions supplémentaires)	

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
de l'Etablissement de l'agence
comptable

**Indemnité de caisse et de responsabilité
alloué aux agents comptables**
(Décret 72-887 du 28 septembre 1972)

code indemnité	Programme	§	libellés
0172	0141	E4	CAISSE/RES

CODE ADMINISTRATION*
-----------------------------	-------

*A compléter par le service gestionnaire

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

Nombre d'établissements gérés par l'agence comptable :

Montant total des recettes budgétaires de l'exercice précédent : €

A déduire : Montant des subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels - €

Montant des recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage - €

Montant pris en compte =€ Taux

Montant annuel de l'indemnité =€

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Certifié exact,</i> A, le L'agent comptable</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef d'établissement ou de division</p> <p>(Timbre et signature)</p>
--	--	---

Nombre d'établissements	Montant des recettes pris en compte	Code taux	Montant annuel en €
1	moins de 1 500 000 €	20	1 100
1	plus de 1 500 000 €	21	1 300
2	moins de 1 500 000 €	22	2 300
2	plus de 1 500 000 €	23	2 750
3	moins de 2 000 000 €	24	4 880
3	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	25	5 600
3	plus de 5 000 000 €	26	5 900
4	moins de 2 000 000 €	27	5 000
4	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	28	5 600
4	plus de 5 000 000 €	29	6 100
5	moins de 5 000 000 €	30	5 900
5	plus de 5 000 000 €	31	6 400
6	moins de 5 000 000 €	32	7 600
6	plus de 5 000 000 €	33	8 200
7	plus de 5 000 000 €	34	8 700
8	plus de 5 000 000 €	35	9 200
9	plus de 5 000 000 €	36	9 700
10	plus de 5 000 000 €	37	10 200
11	plus de 5 000 000 €	38	10 700
12	plus de 5 000 000 €	39	11 200
13	plus de 5 000 000 €	40	11 700
14	plus de 5 000 000 €	41	12 200
15	plus de 5 000 000 €	42	12 700

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

timbre établissement
et code RNE

**HEURES D'ENSEIGNEMENT et INDEMNITES
DANS LE 1^{ER} DEGRE**

code indemnité	Programmes (1)	§(1)	libellés(1)
<input type="checkbox"/> 0210		<input type="checkbox"/> E5	<input type="checkbox"/> HS ENS 1ER
<input type="checkbox"/> 0379		<input type="checkbox"/> E5	<input type="checkbox"/> PERI-EDUCA
<input type="checkbox"/> 0650	<input type="checkbox"/> 0139	<input type="checkbox"/> E5	<input type="checkbox"/> IFIPEMF
<input type="checkbox"/> 4210	<input type="checkbox"/> 0140	<input type="checkbox"/> E5	<input type="checkbox"/> HS SOUTIEN
<input type="checkbox"/> 5401	<input type="checkbox"/> 0230	<input type="checkbox"/> B8	<input type="checkbox"/> HSE EDUC
<input type="checkbox"/> 5404		<input type="checkbox"/> B8	<input type="checkbox"/> HS RAN 1D
<input type="checkbox"/> 5405		<input type="checkbox"/> B8	<input type="checkbox"/> HS RAN 1D

(1) rayer les mentions inutiles

CODE	ADMINISTRATION(*)	-.....
-------------	--------------------------	-------	--------

(* : à renseigner par la DPE/IA)

Bénéficiaire

Nom : Prénom : Grade : Discipline :

- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré pour un service d'enseignement, d'étude ou de surveillance (Décret 66-787 du 14 octobre 1966)
- Indemnité pour activités péri-éducatives en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation et de documentation (Décret 90-0807 du 11 septembre 1990)
- Indemnité de fonction aux instituteurs et professeurs des écoles maître formateurs (IFIPEMF) (Décret 01-811 du 7 juillet 2001)
- Indemnité spécifique aux personnes intervenant dans les écoles primaires dans le cadre des actions de soutien aux élèves en difficulté (Décret 88-1267 du 30 décembre 1988)
- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré au titre de l'accompagnement éducatif (Décret 66-797 du 14 octobre 1966)
- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré pour un service d'enseignement, dans le cadre des stages de remise à niveau dans le 1^{er} degré (enseignement public) (Décret 66-787 du 14 octobre 1966)
- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré pour un service d'enseignement, dans le cadre des stages de remise à niveau dans le 1^{er} degré (enseignement privé) (Décret 66-787 du 14 octobre 1966)

Code Indemnité	du	au	Taux	Nombre	Code motif
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _	_ _ _	_ _

Vu et vérifié
A Le
Le chef de division, responsable de la préliquidation :

(Timbre et signature)

Certifié service fait
A Le
L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription
de

(Timbre et signature)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
et
division ou service

**Prime de participation à la recherche scientifique des ingénieurs et
personnels techniques du ministère de l'éducation nationale.**
Décret n° 86-1170 du 30 octobre 1986

code indemnité	programmes	§	libellé
0221	<input type="checkbox"/> P0141 <input type="checkbox"/> P0150 <input type="checkbox"/> P0214	E5	PPRS

CODE ADMINISTRATION . . . 1 3	(*)
--------------------------------------	-----

(* : à renseigner par les services gestionnaires)

Bénéficiaire

Nom : Prénom : Grade : Service :

Attribution de la PPR au titre de la période du au

Code taux (voir annexe EAI 0221)	Pourcentage	Observations
<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	

Vu et vérifié
A, le.....
Le chef de division, responsable de la préliquidation

Timbre et signature

A, le

L'autorité responsable de l'attribution

Timbre et signature

ANNEXE état EAI 0221 (2012/06)

IR 0221 - taux de base et valeurs de référence

1 catégories -grades	2 indices de réf	3 valeur point 01//2010	4 taux moyen	5 code taux PPR	6 valeur taux moyen annuel	7 valeur mensuelle 100%
1A (8402)	701	55,5635 €	15%	18	5 842,50 €	486,88 €
2A (8403) 7ème au 9ème échelon	534	55,5635 €	15%	19	4 450,64 €	370,89 €
2A (8403) 1er au 6ème échelon	534	55,5635 €	12%	20	3 560,51 €	296,71 €
3A (8404)	502	55,5635 €	12%	21	3 347,15 €	278,93 €
1B (8410)	483	55,5635 €	8%	22	2 146,97 €	178,91 €
1Bbis (8411)	449	55,5635 €	8%	23	1 995,84 €	166,32 €
2B (8412)	389	55,5635 €	8%	24	1 729,14 €	144,09 €
3B (8413)	351	55,5635 €	8%	25	1 560,22 €	130,02 €
4B (8414)	306	55,5635 €	8%	26	1 360,19 €	113,35 €
5B (8415)	297	55,5635 €	8%	27	1 320,19 €	110,02 €
6B (8416)	272	55,5635 €	6%	28	906,80 €	75,57 €
7B (8417)	266	55,5635 €	6%	29	886,79 €	73,90 €
Ingénieur de recherche hors classe (8363)	768	55,5635 €	15%	1	6 400,92 €	533,41 €
Ingénieur de recherche 1ère classe (8362)	705	55,5635 €	15%	2	5 875,84 €	489,65 €
Ingénieur de recherche 2ème classe (8361)	535	55,5635 €	15%	3	4 458,97 €	371,58 €
Ingénieur d'études hors classe (8353)	455	55,5635 €	12%	30	3 033,77 €	252,81 €
Ingénieur d'études 1ère classe (8352)	375	55,5635 €	12%	4	2 500,36 €	208,36 €
Ingénieur d'études 2ème classe (8351)	375	55,5635 €	12%	5	2 500,36 €	208,36 €
Assistant ingénieur (8341)	375	55,5635 €	8%	6	1 666,91 €	138,91 €
Technicien classe exceptionnelle (8381)	343	55,5635 €	8%	7	1 524,66 €	127,06 €
Technicien classe supérieure (8382)	306	55,5635 €	8%	8	1 360,19 €	113,35 €
Technicien classe normale (8383)	306	55,5635 €	8%	9	1 360,19 €	113,35 €
Adjoint technique principal (8373)	260	55,5635 €	8%	10	1 155,72 €	96,31 €
Adjoint technique (8374)	260	55,5635 €	8%	11	1 155,72 €	96,31 €
Agent technique principal (8323)	254	55,5635 €	8%	12	1 129,05 €	94,09 €
Agent technique (8324)	254	55,5635 €	8%	13	1 129,05 €	94,09 €
Agent des services techniques (8283)	215	55,5635 €	6%	14	716,77 €	59,73 €

IR 0221 - taux de base et valeurs de référence

1 catégories -grades	2 indices de réf	3 valeur point 01//2010	4 taux moyen	5 code taux PPR	6 valeur taux moyen annuel	7 valeur mensuelle 100%
1A (8402)	701	55,5635 €	15%	18	5 842,50 €	486,88 €
2A (8403) 7ème au 9ème échelon	534	55,5635 €	15%	19	4 450,64 €	370,89 €
2A (8403) 1er au 6ème échelon	534	55,5635 €	12%	20	3 560,51 €	296,71 €
3A (8404)	502	55,5635 €	12%	21	3 347,15 €	278,93 €
1B (8410)	483	55,5635 €	8%	22	2 146,97 €	178,91 €
1Bbis (8411)	449	55,5635 €	8%	23	1 995,84 €	166,32 €
2B (8412)	389	55,5635 €	8%	24	1 729,14 €	144,09 €
3B (8413)	351	55,5635 €	8%	25	1 560,22 €	130,02 €
4B (8414)	306	55,5635 €	8%	26	1 360,19 €	113,35 €
5B (8415)	297	55,5635 €	8%	27	1 320,19 €	110,02 €
6B (8416)	272	55,5635 €	6%	28	906,80 €	75,57 €
7B (8417)	266	55,5635 €	6%	29	886,79 €	73,90 €
Ingénieur de recherche hors classe (8363)	768	55,5635 €	15%	1	6 400,92 €	533,41 €
Ingénieur de recherche 1ère classe (8362)	705	55,5635 €	15%	2	5 875,84 €	489,65 €
Ingénieur de recherche 2ème classe (8361)	535	55,5635 €	15%	3	4 458,97 €	371,58 €
Ingénieur d'études hors classe (8353)	455	55,5635 €	12%	30	3 033,77 €	252,81 €
Ingénieur d'études 1ère classe (8352)	375	55,5635 €	12%	4	2 500,36 €	208,36 €
Ingénieur d'études 2ème classe (8351)	375	55,5635 €	12%	5	2 500,36 €	208,36 €
Assistant ingénieur (8341)	375	55,5635 €	8%	6	1 666,91 €	138,91 €
Technicien classe exceptionnelle (8381)	343	55,5635 €	8%	7	1 524,66 €	127,06 €
Technicien classe supérieure (8382)	306	55,5635 €	8%	8	1 360,19 €	113,35 €
Technicien classe normale (8383)	306	55,5635 €	8%	9	1 360,19 €	113,35 €
Adjoint technique principal (8373)	260	55,5635 €	8%	10	1 155,72 €	96,31 €
Adjoint technique (8374)	260	55,5635 €	8%	11	1 155,72 €	96,31 €
Agent technique principal (8323)	254	55,5635 €	8%	12	1 129,05 €	94,09 €
Agent technique (8324)	254	55,5635 €	8%	13	1 129,05 €	94,09 €
Agent des services techniques (8283)	215	55,5635 €	6%	14	716,77 €	59,73 €

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales aux personnels d'enseignement général, technique et professionnel du 2nd degré exerçant dans les classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés (Décret 68-601 du 5 juillet 1968)

Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales aux personnels d'EPS exerçant dans les classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés (Décret du 8 mars 1978)

code indemnité	Programmes*	§	libellés
0234	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0141	E7	IFSS ENF/INADAP

CODE	ADMINISTRATION* - . .
-------------	------------------------	----------------------

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :** **Discipline :**

au titre de la période du au

Temps d'exercice en h	Taux *	Pourcentage *	Observations
<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/>	
	<i>IFSS (Décret 68-601) : Taux 2 IFSS (Décret 8 mars 1978) : Taux 4</i>		

Vu et vérifié
A, le

Le chef de division, responsable de la préliquidation

Timbre et signature

Certifié service fait
A, le

Le chef d'établissement, responsable de l'attribution

Timbre et signature

*A compléter par le service gestionnaire

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Code établissement

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves – part fixe

Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993

Dispositions spécifiques applicables aux agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire.

Décret n° 89-497 du 12 juillet 1989
Circulaire DGRH B1-3 / DAF C1 n° 08-0455 du 14 octobre 2008
Circulaire DGRH B1-3 / DAF C1 / DAF C2 n° 69 du 07 avril 2009

Code administration : 375 / 13

code ind	programme	§	libellé
0364	P0141	E5	ISOE PF
		PCE 64141	

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : grade : fonction : ENS / VAC

Décompte de l'indemnité due au titre de la période du / / au / /

Principe :	Décompte :	Montant dû :
$\text{Taux annuel de l'ISOE PF*} \times \frac{\text{Qté sce hebdo}}{\text{Qté sce hebdo de l'enseignant}} \times \frac{\text{nbre de semaines}}{36 \text{ semaines}}$ <p>remplacé (15,17,18 ou 20)</p>	$1138,68 \times \frac{\dots}{\dots} \times \frac{\dots}{36}$	$\dots, \dots \text{ €}$

*cf. Barème de Montpellier

Remarque : le montant dû est à saisir par la transaction **FINC20**, code origine 1, sens 0, mode A.

Vu et vérifié
A Aix-en-Provence, le
Le chef de division/service, chargé de la préliquidation

(timbre et signature)

EAI 0364 VAC (2012/06)

Bulletin académique n° 570 du 10 septembre 2012

Je soussigné,
atteste de l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier celles relatives au suivi individuel et à l'évaluation des élèves : la notation, l'appréciation de leur travail et la participation aux conseils de classe.

A, le

(timbre et signature du Chef d'établissement)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
(Rectorat - Direction
Académique des Services de
l'Education Nationale)

**Indemnité de sujétions spéciales en faveur des
personnels enseignants des écoles, collèges,
lycées et établissements d'éducation spéciale,
des personnels de direction et des personnels
d'éducation**

Décret 90-806 du 11 septembre 1990

code indemnité

0403

Imputation budgétaire

- 0139**
 0140
 0141
 0230

§ : **E5**

Code Administration

Bénéficiaire :

Nom : **Prénom :** **Grade :**

Lieu d'affectation :

Code RNE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom de l'établissement : **Ville :**

Période d'affectation:

..... **du** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | **au (inclus)** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- Temps complet**
 Temps incomplet. **Quotité**

Cadre réservé au service gestionnaire

ZONE A (%) : **ZONE B : 1000** **OBSERVATIONS :**

Vu et vérifié

A Le

Le chef de division, responsable de la préliquidation :

cachet, signature

Certifié service fait

A Le

Mme, M., l'EN de la circonscription de

cachet, signature

ETAT D'ATTRIBUTION INDIVIDUEL

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code établissement

Indemnité pour charges particulières attribuées à certains personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue (0452 – Décret 93-437 du 24/03/1993)

Heures supplémentaires effectives au titre de l'apprentissage
(0507 – décret 79-916 du 17/10/1979)

Etat original et copie à transmettre à la Division des Personnels Enseignants du Rectorat

code ind	Imputation Budgétaire	Libellé
<input type="checkbox"/> 0452	<input type="checkbox"/> 0141.00.06	CP CFA
<input type="checkbox"/> 0507	<input type="checkbox"/> 0141.00.00	HSE APPREN

Bénéficiaire :

Nom* : Prénom* : Grade : Fonction :

**A orthographier tels qu'indiqués dans la BDE*

Code			
0	4	5	2

Jour		Mois		Année		
0	1	0	6	2	0	

Nombre	

Code Taux		
0	0	1

Code			
0	5	0	7

Jour		Mois		Année		

Nombre	

Code Taux		

Vu et vérifié, A, le/...../..... Le Chef de division, responsable de la préliquidation (timbre et signature)

Visa du Comptable (Obligatoire) (timbre et signature)
--

Certifié service fait, A, le/...../..... (date de décision) Le Responsable de la Section d'Apprentissage (timbre et signature)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Code établissement
(rectorat, IA, circonscription)

**Indemnité de fonction attribuée aux inspecteurs de l'éducation nationale
- code 1582**

Décret n° 2009-1428 du 20 novembre 2009 - arrêté du 20 novembre 2009

**Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux
personnels d'inspection - code 0466**

Décret n° 2009-1426 du 20 novembre 2009

code ind 1582	programme P140	§ E7	libellé IND IEN CIRCON
0466	P141 P214	E7	IND CA INS

Code administration : ... / ...

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : grade : fonction :

date d'effet	Code indemnité	Code taux	Zone A Pourcentage (maximum 132%)	Zone B	Observations
01/01/2010	1582	001 (voir annexe)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> %	100	
01/01/2010	0466	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> (voir annexe)	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> % (maximum 137.5%)	100	

Vu et vérifié
A Aix-en-Provence, le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(timbre et signature)

Certifié exact.
A, le.....
Le chef de division, responsable de l'attribution

(timbre et signature)

Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection – code 0466

Libellé du grade	code grade	nature de support	code taux DCP	Valeur annuelle en €
IA-IPR chargé des fonctions de conseiller technique auprès des recteurs d'académie dans les domaines des enseignements techniques, professionnels de l'apprentissage	1081 1082	DAET	007	9 000.00
IA-IPR chargé des fonctions de délégué académique à la formation continue	1081 1082	DAFC	008	9 000.00
IA-IPR chargé des fonctions de chef des services académiques d'information et d'orientation	1081 1082	CSAI	009	9 000.00
IA-IPR	1081 1082	IPR/ICHM IPR/ICHM	010	8 000.00
IEN (de l'enseignement général, technique, l'information et de l'orientation)	1151 1152	INST/INSO INST/INSO	011	8 000.00

Indemnité de fonction attribuée aux inspecteurs de l'éducation nationale – code 1582

Libellé du grade	code grade	nature de support	code taux DCP	Valeur annuelle en €
IEN (ex-inspecteur départemental de l'éducation nationale) ou (chargés d'une circonscription du premier degré)	1151 1152	INS1/INSG INS1/INSG	001	5 405.00

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels
(Décret 2011-577 du 2 juillet 2010)

code indemnité	Programmes	§	libellés
0644	0141	E4	RES CES

CODE	ADMINISTRATION*
-------------	------------------------	------------------

*A compléter par le service gestionnaire

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du / / au / /

Nombre de dossiers d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (limité à 1 875) :

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Certifié exact,</i> A, le L'agent comptable</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A, le Le chef d'établissement</p> <p>(Timbre et signature)</p>
--	--	--

PRIME SPECIFIQUE D'INSTALLATION

(décret n°2001-1225 du 20 décembre 2001)

- 1^{ere} fraction (à l'installation)
- 2^{eme} fraction (début de la 3^e année)
- 3^{eme} fraction (à l'issue des 4 années)

code indemnité	Programmes	§	libellés
0672	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231	A8	SPECIF INS

CODE ADMINISTRATION . . . - . .

NOM :

Prénom :

Grade¹ :

Echelon¹ : Indice Nouveau Majoré¹ :

Ancienne affectation :

Nouvelle affectation :

Montant de la fraction :

Traitement indiciaire brut mensuel € x 4 = € (a)

Majorations (pour conjoint et enfants accompagnant l'agent)

- Conjoint/concubin/partenaire d'un PACS (a) x $\frac{10}{100}$ = € (b)

- Enfants à charge² (si le conjoint bénéficie également de la prime spécifique d'installation, la majoration n'est liquidée qu'une seule fois au titre du parent dont la fraction est la plus élevée)(a) x $\frac{5}{100}$ x (nombre enfants à charge) = € (c)

Montant de la fraction = €
(a)+(b)+(c)

Vu et vérifié
A....., le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

(1) à l'échéance de la fraction

(2) cf. article L512-1 et suivants du code de la sécurité sociale, étant précisé que la composition de la famille est appréciée à l'échéance de chaque fraction de l'indemnité spécifique d'installation

ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE

code RNE

PRIME SPECIFIQUE D'INSTALLATION

(décret n°2001-1225 du 20 décembre 2001)

REVISION DES DROITS

code indemnité	Programmes	§	libellés
0672	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231	A8	SPECIF INS

CODE ADMINISTRATION . . . - . .

NOM :

Prénom :

Grade :

Ancien échelon : **Ancien indice :**

1^{er} cas :

Changeement d'échelon/indice : nouvel échelon : nouvel indice :

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée : droits corrigés :

dû ou trop-perçu | €

2^{ème} cas :

Séjour effectuée inférieur à 12 mois

(montant de la fraction $\frac{\text{.....} \times \text{..... nombre de jours (passés sur le territoire depuis l'arrivée)}}{365}$)

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée droits corrigés :

trop-perçu | €

3^{ème} cas :

Si le droit à NBI est ouvert dans le poste du nouveau lieu de travail

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée droits corrigés :

dû |

Montant total à verser = €

Vu et vérifié

A....., le

Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code RNE et timbre établissement	Indemnité d'administration et de technicité – IAT Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002	codes indemnité 0674	programmes P141 P150 P230 P214	§ D5	libellés IAT
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – IFTS Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002	0676	P141 P150 P230 P214	D6	IFTS

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION :

Nom : Prénom : Grade :

Code indemnité :

T1

Nouveau taux mensuel

N° ordre* : 00 01

montant: ne pas porter les centimes

€

période :

du 20...

au 20...

**TOUTES LES
VALEURS
DOIVENT
ETRE
MENTIONNEES**

**EN
€ ENTIERS**

T2

Compléments exceptionnels

N° ordre* : 50 96 98 99

montant: ne pas porter les centimes

€

période :

du

au

Vu et vérifié
A Aix-en-Provence, le.....
Le chef de division, responsable de la préliquidation

Timbre et signature

A, le

Le chef d'établissement/de division, responsable de l'attribution

Timbre et signature

* à compléter par les services gestionnaires

EAI 0674-0676 (2012/06)

Bulletin académique n° 570 du 10 septembre 2012

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE
(Rectorat - Direction
Académique des Services de
l'Education Nationale)

**Indemnité de sujétions spéciales de
remplacement dans le 1^{er} et 2nd degré**

Décret 89-825 du 9 novembre 1989

code indemnité

0702

Imputation budgétaire

- 0139**
 0140
 0141
 0230

§ : **E5**

Code Administration

.....-.....

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : Grade :

Ecole/établissement de rattachement administratif : Code RNE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom de l'établissement : Adresse : Ville :

Agent suppléé/remplacé :

Nom : Prénom : Grade :

Lieu de la suppléance / du remplacement : Code RNE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom de l'établissement : Adresse : Ville :

Période :

Suppléance / remplacement du | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | au | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | (inclus)

Cadre réservé au service gestionnaire

Distance : **km**
(Aller simple)

Taux : | | | |
(code taux DCP)

Observations :

Vu et vérifié

A Le

Le chef de division, responsable de la préliquidation :

cachet, signature

Certifié service fait

A Le

Mme, M., l'ITEN de la circonscription de

cachet, signature

Distance entre l'école ou l'établissement de rattachement et l'école ou l'établissement où s'effectue le remplacement	Code-taux DCP	Libellé Taux	Montant €
Instituteurs et professeurs des écoles rattachés aux brigades départementales et personnels titulaires et stagiaires nommés pour assurer, dans le cadre de la circonscription académique, le remplacement de fonctionnaires appartenant aux corps enseignants, d'éducation ou d'orientation			
moins de 10 km	1	-10 km / Second degré et brigades départementales	15,2
de 10 km à 19 km	3	10 à 19 km / Second degré et brigades départementales	19,78
de 20 km à 29 km	5	20 à 29 km / Second degré et brigades départementales	24,37
de 30 km à 39 km	7	30 à 39 km / Second degré et brigades départementales	28,62
de 40 km à 49 km	9	40 à 49 km / Second degré et brigades départementales	33,99
de 50 km à 59 km	17	50 à 59 km / Second degré et brigades départementales	39,41
de 60 km à 80 km	18	60 à 80 km / Second degré et brigades départementales	45,11
de 81 km à 100 km	19	Par tranche supplémentaire de 20 km	6,73
de 101 km à 120 km	20		
de 121 km à 140 km	21		
de 141 km à 160 km	22		
de 160 km à 180 km	23		
Instituteurs et professeurs des écoles rattachés aux zones d'intervention localisées – ZIL ⁽¹⁾			
moins de 10 km	11	-10 km / Zones d'intervention localisée	15,2
de 10 km à 19 km	13	10 à 19 km / Zones d'intervention localisée	19,78
de 20 km à 29 km	14	20 à 29 km / Zones d'intervention localisée	24,37

⁽¹⁾ En cas d'intervention dans une école située à 30 km ou plus de leur école de rattachement, l'indemnité est versée au taux prévu pour les personnels enseignants du premier degré rattaché aux brigades départementales.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVANCE DE TRAITEMENT

- Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon
(circulaire n° 70-19 B/5 du 24 août 1951)
- Polynésie française, Territoire des îles Wallis-et-Futuna, Mayotte, Nouvelle-Calédonie
(article 144 du décret du 2 mars 1910)

1. ÉLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'ORDONNATEUR DEMANDEUR

Référence ordonnateur : **Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille**

Adresse : **Place Lucien Paye, 13 621 Aix-en-Provence Cedex 1**

Nom, Prénom de l'auteur de la demande :

Grade / Fonction :

Sollicite l'attribution d'une avance sur traitement au bénéfice de :

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro INSEE : _____ Indice nouveau majoré : _____

Affectation actuelle :

Future affectation : _____ Date d'effet : _____

(joindre la copie de la décision d'affectation)

Nouveau gestionnaire :

Nouvel ordonnateur :

MONTANT DE L'AVANCE (€uros) : _____ Éléments de liquidation : _____

Fait à : _____ Date : _____ Signature _____

COORDONNÉES BANCAIRES : LE VIREMENT SERA OPÉRÉ SUR LE COMPTE DONT LES COORDONNÉES BANCAIRES SONT CONNUES PAR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES. EN CAS DE CHANGEMENT DE COMPTE, IL EST NÉCESSAIRE DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE.

2. SUITE RÉSERVÉE A LA DEMANDE PAR LE COMPTABLE

Direction Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône

Service :

En date de : _____, un virement bancaire d'un montant de : _____ €uros a été effectué au profit de l'agent désigné ci-dessus (code DRFiP / DDFiP du comptable destinataire : _____ - _____ - _____).

POUR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES :

Conserver copie de l'imprimé (justification des opérations comptables sur le compte 425.3). L'original vaut pièce justificative entre comptables.

3. ACCUSÉ - RÉCEPTION DU NOUVEAU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

DRFiP / DDFiP de : _____ Service : _____

Il est accusé réception de la notification de l'octroi d'une avance sur rémunération de : _____ €uros à
M. / Mme / Mlle _____ (n° INSEE : _____).

POUR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES :

DOCUMENT A RENVOYER AU COMPTABLE AYANT ACCORDE L'AVANCE SUR RÉMUNÉRATION

Affaire suivie par :

.....
.....
.....

Tel :

INDEMNITE D'ÉLOIGNEMENT MAYOTTE

décret 96-1028 du 27 novembre 1996

Code ministère :

Domaine fonctionnel :

.....
.....
.....

1ère fraction

2^{ème} fraction

NOM :

Prénom :

Grade :

Echelon :

indice détenu par l'intéressé(e) à l'échéance :

traitement indiciaire brut mensuel + NBI¹

(a)

- Déduction cotisation pension civile (afférente au traitement brut + NBI) -

(b)

- Déduction cotisation sécurité sociale (1% du brut)² -

(c)

Traitement indiciaire net mensuel :

=

(d)

Montant de la fraction de l'Indemnité :

x 11,5

=

(e)

Majorations :

- pour le conjoint (si le conjoint ne bénéficie pas de l'indemnité d'éloignement)

montant de l'indemnité (e) $\frac{\text{.....} \times 10}{100}$

+

(f)

- pour les enfants à charge³ (si le conjoint bénéficie également de l'indemnité d'éloignement, la majoration n'est liquidée qu'une seule fois au titre du parent dont la fraction de l'indemnité est la plus élevée)

montant de l'indemnité (e) $\frac{\text{.....} \times 5 \times \text{.....} (\text{nbre enfants à charge})}{100}$

+

(g)

Montant de la fraction majorée (e+f+g)

=

(h)

- Déduction contribution au régime assurance maladie-maternité de Mayotte (d x 2%) -

(i)

- Déduction CES (f x 1%)⁴ -

(j)

MONTANT NET A VERSER (h-i-j)

=

Fait à, le

Le responsable chargé de la préliquidation (timbre et signature)

1 Si le droit est ouvert dans le poste du nouveau lieu de travail

2 dans la limite du plafond de la sécurité sociale en vigueur

3 la composition de la famille est appréciée à l'échéance de chaque fraction de l'indemnité (articles L512-1 et suivants du code de la sécurité sociale)

4 dans la limite de 4 fois le plafond de sécurité sociale en vigueur

Affaire suivie par :
.....
.....
.....
Tel :

INDEMNITE D'ELOIGNEMENT
décret 96 1028 du 27 novembre 1996

Code ministère :
Domaine fonctionnel :
.....
.....

REVISION DES DROITS

NOM : **Prénom :**

Grade : Echelon : Indice :

• MONTANT TOTAL DE LA PREMIERE FRACTION DEJA VERSE

1^{er} cas

→ si changement d'indice : nouvel indice :

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée droits corrigés

dû ou trop-perçu |

2^{ème} cas

→ Séjour effectué inférieur à 12 mois

(montant de la fraction x nombre de jours *(passés sur le territoire depuis l'arrivée)*
365

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée droits corrigés

trop-perçu |

3^{ème} cas

→ Si NBI *si le droit est ouvert dans le poste du nouveau lieu de travail*

1^{ère} fraction (régularisation) déjà versée droits corrigés

dû |

• MONTANT TOTAL A VERSER :

Fait à, le

Le responsable chargé de la préliquidation *(timbre et signature)*

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code RNE et timbre établissement	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux personnels sociaux - IFS <i>Décret n° 2002-1105 du 30 septembre 2002</i>	Code ind. 1073	Programme P230 P214	§ E4	Libellé IFS
	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage - ISS <i>Décret n° 2002-1247 du 04 octobre 2002</i>	1092	P230 P214	E4	ISS

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION :

Nom :

Prénom :

Grade :

Code indemnité :

T1
Nouveau taux mensuel
N° ordre* : 00 01

montant: ne pas porter les centimes

€

période :

du 20.....

au 20.....

**TOUTES LES
VALEURS
DOIVENT
ETRE
MENTIONNEES**

**EN
€ ENTIERS**

T2
Complément exceptionnel
N° ordre* : 50 96 98 99

montant: ne pas porter les centimes

€

période :

du

au

Vu et vérifié
A Aix-en-Provence, le.....
Le chef de division, responsable de la préliquidation

Timbre et signature

A, le

Le chef d'établissement/de division, responsable de l'attribution

Timbre et signature

* à compléter par les services gestionnaires

EAI 1073-1092 (2012/06)

Bulletin académique n° 570 du 10 septembre 2012

ALLOCATION D'INVALIDITE TEMPORAIRE

articles D.712-13 à D.712-18 du code de la sécurité sociale

code indemnité	Programmes*	§	libellés
1359	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231	7A	AIT

CODE ADMINISTRATION* . . . -

*A compléter par le service gestionnaire

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :** **INSEE :**

Période à indemniser du / / au / /

Éléments de calcul de la base sécurité sociale à la veille de la disponibilité pour raison médicale :

Indice : ZR :

Calcul du Taux Journalier (TJ) :

Nombre d'enfant(s) à charge :

1^{er} cas : Moins de 3 enfants à charge
 $TJ = \frac{T \times 30 \text{ ou } 50}{30 \times 100} = \dots\dots\dots$

2^{ème} cas : Au moins 3 enfants à charge
 $TJ = \frac{T \times 2}{30 \times 3} = \dots\dots\dots$

Dernier traitement brut mensuel :€		Plafond sécurité sociale mensuel :€	
30 %	{ Brut mensuel : _____ + ind. Résidence : _____ = _____	30%	{ de ce plafond : _____ ou 50 %
ou 50 %		+ SFT : _____	
TOTAL DROITS <input type="text"/>		TOTAL DROITS : <input type="text"/> (T)	
Majoration tierce personne (1) : _____			
TOTAL GENERAL <input type="text"/>			
Taux journalier : _____			
Nbre de jours par mois à payer : _____			

Taux mensuel de l'indemnité codifiée 01359 :

TJ x 30 =euros

Vu et vérifié

A, le
 Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

(1) La majoration pour tierce personne est égale à 40% du montant de l'AIT. Elle ne peut être inférieure au minimum prévu à l'article R.341-6 du code de la sécurité sociale, soit un montant mensuel de 1.082,43 € au 1^{er} avril 2012.
 Cf. circulaires annuelles CNAV relatives aux revalorisations des allocations et prestations

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

PENSION D'INVALIDITE
Article D712-45 du code de la sécurité sociale

code indemnité	Programmes	§	libellé
1359	<input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0231	7A	PENS INV

CODE ADMINISTRATION* . . . - . . .

**A compléter par le service gestionnaire*

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :** **INSEE :**

Période à indemniser du / / au / /

Eléments servant de base au calcul :

Montant du dernier traitement brut
annuel d'activité :€ Montant annuel de la ZR : €

30% { du dernier traitement brut annuel d'activité : euros
ou +
50% { du montant de l'indemnité de résidence : euros
= euros (A)

Montant mensuel de la pension d'invalidité [(A)/12]

..... euros

Vu et vérifié
Fait à..... le.....
Le chef de division, reponsable de la préliquidation

Timbre et signature

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Code établissement

INDEMNITE POUR JOURS DE CONGES NON PRIS

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié
Décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008

code ind	programme	§	libellé
1420 1421 1422	P0141 P0214	D4	IND JOURS REPOS

Code administration : /

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : grade : fonction :

date d'effet	Nombre de jours à indemniser	Montant unitaire	Observations
...../...../.....	□ □	□ □ □ , □ □ €	

A Aix en Provence, le

Le chef de division, responsable de la liquidation

(timbre et signature)

EAI 1420-1421-1422 (2012/06)

ALLOCATION de DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007

code indemnité	Imputation budgétaire (Programme *)
<input type="checkbox"/> 1474	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140
<input type="checkbox"/> 1476	<input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 § : P7
	<input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0214

* cocher la case correspondant au programme

Code Administration(*)

(* : à renseigner)

Bénéficiaire

NOM :

PRENOM :

GRADE :

Indice Nouveau Majoré :

code indemnité	date d'effet	INM	nombre d'heures de formation
1474	du au
code indemnité	date d'effet	nombre d'heures de formation	Taux horaire précalculé
1476	du au

Vu et vérifié
A Le

Le responsable de service de formation :

.....

cachet, qualité, signature

A Le

Le responsable de service, chargé de la préliquidation :

.....

cachet, qualité, signature

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Code établissement
(service académique)

Indemnité de départ volontaire

Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008
Circulaire MEN / DGRH / DAF n° 2009-067 du 19 mai 2009
(BOEN n°22 du 28 mai 2009)

code indemnité	programmes	§	libellé
1494	<input type="checkbox"/> 0139, <input type="checkbox"/> 0140, <input type="checkbox"/> 0141, <input type="checkbox"/> 0230, <input type="checkbox"/> 0214, <input type="checkbox"/> 0150, <input type="checkbox"/> 0231	D4	IDV

Code administration : -

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : grade : affectation actuelle :

Numéro INSEE (SS) :

Décompte de l'indemnité de départ volontaire due au titre de la situation suivante :

- 1- restructuration de l'administration
- 2- création ou reprise d'entreprise - attribution de l'IDV en deux fractions égales -
- 3- projet personnel

<p>Base de calcul.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de la rémunération annuelle brute totale (année civile précédant celle du dépôt de la demande) (*) : € - Pourcentage retenu par l'administration (*) : % <p>(*) cf circulaire 2009-067 du 19/05/2009, titre III.</p>	<p>Montant total de l'IDV : €</p> <p>Montant de la 1^{ère} fraction (si situation -2-) : €</p> <p>Montant de la 2^{ème} fraction (si situation -2-) : €</p>	<p>Montant (de la fraction) attribué : (FINA)</p> <p>..... , €</p>
--	---	--

Vu et vérifié

A , le

Le chef de division, responsable chargé de la préliquidation

(Timbre et signature)

	Indemnités	codes	programmes	§	libellés
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code RNE et timbre établissement	Prime de fonctions et de résultats (part fonctions – F -) Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008	1548	P141 P150 P230 P214	FH	PFR - F
	Prime de fonctions et de résultats (part résultats mensuelle – R -) Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008	1549	P141 P150 P230 P214	FH	PFR - R
	Prime de fonctions et de résultats (versement exceptionnel– VE -) Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008	1550	P141 P150 P230 P214	FH	PFR - VE

CODE ADMINISTRATION :

Bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Grade :

Cadre réservé services académiques - Diepat -

Ind 1548 – PFR - Part F
Nouveau montant mensuel
 N° ordre* : 00 01

montant: ne pas porter les centimes

€

période

du . **.20....**

au . **.20....**

Ind 1549 – PFR - Part R
Nouveau montant mensuel
 N° ordre* : 00 01 02

montant: ne pas porter les centimes

€

période

du . **.20....**

au . **.20....**

**TOUTES LES VALEURS DOIVENT
ETRE MENTIONNEES EN
€ ENTIERS**

Ind 1550 – PFR - VE part R
montant mensuel exceptionnel
 N° ordre* : 50 96 98 99

montant: ne pas porter les centimes

€

période

Mois de :

Vu et vérifié
 A Aix-en-Provence, le.....
 Le chef de division, responsable de la préliquidation

Timbre et signature

Timbre et signature

A, le.....
 Le chef d'établissement/de division, responsable de l'attribution

Timbre et signature

* à compléter par les services gestionnaires

**INDEMNITE ATTRIBUEE AUX PESONNELS DU 1^{ER}
DEGRE PROCEDANT AUX EVALUATIONS DES ELEVES
EN CE1 ET CM2**

Décret n° 2009-808 du 30 juin 2009
Arrêté du 30 juin 2009

code indemnité	programmes	§	libellé
1562	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140	E7	IND. EVALUATION CE1-CM2

CODE	ADMINISTRATION*
-------------	------------------------	-------

* : à renseigner par la DPE/DSDEN

Ecole publique/privée (1) : Ville :Code RNE :.....
 Nombre de classes de niveau CE1 :
 Nombre de classes de niveau CM2 :

Bénéficiaires

Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :.....%	Montant :€
Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :.....%	Montant :€
Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :.....%	Montant :€
Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :.....%	Montant :€
Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :.....%	Montant :€
Nom :	Prénom :	Grade :
Niveau de la classe évaluée :	Quotité d'évaluation de la classe :.....%	Montant :€

Vu et vérifié
 A....., Le
 Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

Certifié exact
 A....., Le
 l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription
 de

(Timbre et signature)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Code établissement

**CONVERSION EN COTISATIONS RAFF DES JOURS DE
CONGES EPARGNES SUR UN CET**

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié
Décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008
Arrêté du 28 août 2009

code ind(*)	programme (*)	§	Libellé(*)
1564	P0141		JOUR-CET A*-B*-C* OPTION RAFF
1565	P0214	D4	
1566			

() rayer les mentions inutiles*

Code administration : /

Bénéficiaire :

Nom : Prénom : grade :

date d'effet	Nombre de jours	Montant unitaire	Total
...../...../.....	□ □	□ □ , □ □ €	□ □ □ □ , □ □ €

Vu et vérifié

A, le

Le chef de division, responsable de la préliquidation

(timbre et signature)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

timbre établissement
et code RNE

**INDEMNITE DE FONCTIONS AUX ENSEIGNANTS
REFERENTS POUR LA SCOLARISATION DES
ELEVES HANDICAPES**

*Décret 2010-953 du 24 août 2010
Arrêté du 24 août 2010
Décret 65-845 du 4 octobre 1965*

code indemnité

1624

Imputation budgétaire (Programme *)

0139

0140

0141

§ : E7

* cocher la case correspondant au programme

Code Administration(*)

(* : à renseigner)

Bénéficiaire

Nom : Prénom : Grade : Discipline :

code indemnité

1 6 2 4

du

au

taux

0 0 1

%

,

Vu et vérifié

A Le
Le chef de division, responsable de la préliquidation :

(Timbre et signature)

Certifié exact

A Le
L'EN, chargé de la circonscription de
Le chef/directeur d'établissement

(Timbre et signature)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	Etat d'attribution individuel	code	programmes	§	Libellé court
	Indemnité pour Fonction d'Intérêt Collectif Décret n° 2010-1065 du 08 septembre 2010 Arrêté du 08 septembre 2010	1649	P141 P230	E7	IFIC

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION . . . / . . .

Nom :	Prénom :	Grade :
-------	----------	---------

<p style="text-align: center;">Etablissement d'intervention :</p> <p><input type="checkbox"/> Collège ou Etablissement d'éducation spéciale <input type="checkbox"/> Lycée</p> <p style="text-align: center;">Identification de l'établissement (RNE) :</p>	<p style="text-align: center;">Nature de la ou des fonctions exercées :</p> <p><input type="checkbox"/> Préfet des études <input type="checkbox"/> Référent pour les usages pédagogiques numériques <input type="checkbox"/> Tutorat des élèves dans les classes des LG et LP <input type="checkbox"/> Référent culture</p>	<p style="text-align: center;">Observations :</p> <p style="text-align: center;">Année scolaire 20..... - 20.....</p>
---	--	--

<i>A saisir dans le dossier financier (FINA)</i>	
Montant annuel de l'indemnité accordée : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €	Période d'attribution : du 01/06/2011 au 30/06/2011

A _____, le Certification du service fait : le Chef d'établissement

A Aix-en-Provence, le Pour le Recteur et par délégation, le chef de la division financière adjoint, coordonnateur académique paye André REBUA

Etat à retourner à la DIFIN
pour le 30/09/2011

EAI 1649 (2012/06)

**INDEMNITE D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT**

Décret 2011-513 du 10 mai 2011

code indemnité	Programmes*	§	libellé
1657	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231	ZX	IND. ACCOMPT MOBILITE

Code Administration* : -

*A compléter par le service gestionnaire

NOM :

Prénom :

SITUATION ANTERIEURE : Administration d'origine :

Corps : Grade : Echelon :

Plafond réglementaire annuel du régime indemnitaire sur l'année civile précédant le changement d'emploi € (a)

Montant total annuel du régime indemnitaire perçu dans l'emploi d'origine € (b)

SITUATION ACTUELLE : Corps : Grade : Echelon :

Plafond réglementaire annuel du régime indemnitaire € (c)

Si (a) > (c) \Rightarrow indemnité mensuelle d'accompagnement à la mobilité $\frac{(b)-(c)}{12}$

..... €

au titre de la période du / / au / /
(durée maximale de 3 années)

Vu et vérifié

A, le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	Indemnité due aux personnels exerçant dans les écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (ECLAIR) <i>Décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011 Arrêtés du 12 septembre 2011 et du 21 juin 2011</i>	code	programmes	§	Libellé court
		1671	0140 0141 0230		ECLAIR Part fixe

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION . . . / . . .

Nom :	Prénom :	Grade :
-------	----------	---------

Etablissement(s) d'affectation – code RNE- éligible à l'indemnité ECLAIR : - Quotité d'affectation : <input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> Autre : % - Si temps partiel, quotité financière : %	Montant mensuel de référence (affectation 100%, quotité financière 100%) : 216.67€ - personnels de direction 96.33€ - autres personnels	Observations
---	---	--------------

<p><i>A saisir dans le dossier financier (FINA) par le service gestionnaire</i></p> <p>Montant annuel de l'indemnité accordée : <input type="text"/><input type="text"/>€<input type="text"/><input type="text"/></p>	<p>Période d'attribution : du 01/09/20 . . au . . / . . / 20 . .</p> <p>Ou (remplacements / suppléances) :</p> <p style="text-align: center;">du . . / . . / 20 . . au . . / . . / 20 . .</p>
--	---

Cet imprimé ne doit être utilisé QUE dans le cas où l'attribution de l'indemnité 1671 n'a pu s'effectuer par l'automatisme lié à l'affectation (origine FINA = AFF)

Certifié exact A, le Le chef de division, responsable de l'attribution (Timbre et signature)

EAI 1671 (2012/06)

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

**INDEMNITE DE FONCTIONS PARTICULIERES DE
CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL -
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

code indemnité	Programmes	§	libellé
1696	0140		CPD-EPS

CODE ADMINISTRATION* . . . - . .

**A compléter par le service gestionnaire*

Bénéficiaire :

NOM : **Prénom :** **Grade :**

au titre de la période du **01/09/20.....** au **30/06/20.....**

Code taux : **001**

Pourcentage : %

Vu et vérifié
A, le
Le chef de division, responsable de la préliquidation

(Timbre et signature)

Vu et vérifié
A, le
Le chef de division ou de service, responsable de l'attribution

(Timbre et signature)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVANCE DE TRAITEMENT

Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon
(circulaire n° 70-19 B/5 du 24 août 1951)

Polynésie française, Territoire des îles Wallis-et-Futuna, Mayotte, Nouvelle-Calédonie
(article 144 du décret du 2 mars 1910)

1. ÉLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'ORDONNATEUR DEMANDEUR

Référence ordonnateur : **Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille**
Adresse : **Place Lucien Paye, 13 621 Aix-en-Provence Cedex 1**

Nom, Prénom de l'auteur de la demande :

Grade / Fonction :

Sollicite l'attribution d'une avance sur traitement au bénéfice de :

Nom : _____ Prénom : _____
Numéro INSEE : _____ Indice nouveau majoré : _____

Affectation actuelle :

Future affectation : _____ Date d'effet : _____

(joindre la copie de la décision d'affectation)

Nouveau gestionnaire :

Nouvel ordonnateur :

MONTANT DE L'AVANCE (Euros) : _____ Éléments de liquidation : _____

Fait à : _____ Date : _____ Signature : _____

**Pour le préfet et par délégation,
Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, par subdélégation,
La chef du pôle académique de coordination de la paye et du budget,
Coordonnatrice académique paye**

Pascale Boudry

COORDONNÉES BANCAIRES : LE VIREMENT SERA OPÉRÉ SUR LE COMPTE DONT LES COORDONNÉES BANCAIRES SONT CONNUES PAR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES. EN CAS DE CHANGEMENT DE COMPTE, IL EST NÉCESSAIRE DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE.

2. SUITE RÉSERVÉE A LA DEMANDE PAR LE COMPTABLE

Direction Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône

Service :

En date du _____, un virement bancaire d'un montant de _____ Euros a été effectué au profit de l'agent désigné ci-dessus (code DRFiP / DDFiP du comptable destinataire : _____).

POUR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES :

Conserver copie de l'imprimé (justification des opérations comptables sur le compte 425.3). L'original vaut pièce justificative entre comptables.

3. ACCUSÉ - RÉCEPTION DU NOUVEAU COMPTABLE ASSIGNATAIRE

DRFiP / DDFiP de : _____ Service : _____

Il est accusé réception de la notification de l'octroi d'une avance sur rémunération de : _____ Euros à
M. / Mme / Mlle _____ (n° INSEE : _____).

POUR L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES :

DOCUMENT A RENVOYER AU COMPTABLE AYANT ACCORDE L'AVANCE SUR RÉMUNÉRATION

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**

**INDEMNITE FORFAITAIRE MENSUELLE
CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007

Imputation budgétaire (Programme *)

0139 0140 0141 0214 0230 0150

§ : P6

* cocher la case correspondant au programme

Code administration(*)

(* : à renseigner)

Bénéficiaire

NOM :

PRENOM :

GRADE :

Echelon : Indice Nouveau Majoré :

N° INSEE :

Congé de formation professionnelle du/...../..... au/...../.....

Éléments de calcul :

Traitement Indiciaire Brut €

Indemnité de résidence €

Indemnité différentielle aux professeurs des écoles €

TOTAL €

85%
----->

MONTANT MENSUEL :€

SFT €

Pension Civile €

Mutuelle €

Base Sécurité Sociale €

Indemnité forfaitaire :

Vu et vérifié l'assiduité du stagiaire

A Le/...../.....

Le responsable de service, chargé de la préliquidation :

cachet, qualité, signature